REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1046

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) risques technologiques et amélioration de l'habitat - Avenant n° 1 portant prorogation des conventions cadre et nouvelle convention cadre pour le PPRT Givors

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1046

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) risques technologiques et amélioration de l'habitat - Avenant n° 1 portant prorogation des conventions cadre et nouvelle convention cadre pour le PPRT Givors

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Suite à la promulgation de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, 10 PPRT ont été prescrits et approuvés par monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône sur le territoire métropolitain.

Cinq PPRT impactent plus particulièrement l'habitat privé existant, concernant au total 5 606 logements :

- 20 logements dans le PPRT de Givors, approuvé le 24 octobre 2013,
- 40 logements dans le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône, approuvé le 10 novembre 2014,
- 40 logements dans le PPRT de Saint-Genis-Laval, approuvé le 12 décembre 2014,
- 6 logements dans le PPRT de Saint-Priest, approuvé le 24 juillet 2015,
- 5 500 logements dans le PPRT Vallée de la Chimie, approuvé le 19 octobre 2016.

Dans ce cadre, en application de l'article L 515 - 19 du code de l'environnement et selon la note de l'Agence nationale de l'habitat du 23 décembre 2015, la Métropole de Lyon coordonne la mise en place du dispositif d'aide et de financement desdits travaux obligatoires pour les propriétaires privés visés. Ce dispositif nommé SECURENO'V est en place depuis mai 2018 et a déjà accompagné et financé 1 207 dossiers.

Les propriétaires impactés, à proximité des sites Seveso seuil haut, sont accompagnés, au niveau technique, administratif et financier, par un opérateur retenu par la Métropole pour la mise en œuvre des prescriptions sur l'habitat existant, notamment, la priorisation des travaux à financer, dans le respect de l'enveloppe des contributions.

Suite aux arrêtés préfectoraux approuvant ces PPRT, des travaux de renforcement des logements individuels et collectifs existants doivent être mis en œuvre par les propriétaires. Ils sont éligibles à un cofinancement partenarial dans un délai initial de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT.

Cependant, la loi de finances 2021 prolonge ce délai jusqu'au 1er janvier 2024 pour les PPRT ayant été approuvés avant le 1er janvier 2015.

Sur le territoire de la Métropole, cela concerne 3 PPRT :

- les PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône et le PPRT de Saint-Priest, pour lesquels des modifications de conventions sont nécessaires,
- le PPRT de Givors, pour lequel un renouvellement de convention est nécessaire.

Pour ces 3 PPRT, il convient donc d'apporter des modifications aux conventions cadre de financement

ou de renouveler la convention en ce qui concerne la commune de Givors.

II - Les conventions de financement des travaux prescrits

Pour chaque PPRT, une convention-cadre de financement des travaux prescrits de renforcement sur les logements privés existants est conclue entre l'État, les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) et les exploitants.

Elle a pour objet de préciser les modalités de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT dans le cadre réglementaire des articles L 515-16-2 et L 515-19 du code de l'environnement, à savoir :

- 25 % par les exploitants à l'origine du risque,
- 25 % par les collectivités au prorata de la perception de la CET à la date d'approbation du PPRT (taux CET Région Auvergne-Rhône-Alpes : 4,27 % et taux CET Métropole de Lyon : 95,73 %).

Les participations des exploitants et des collectivités locales représentent donc 50 % du coût des travaux et ne peuvent excéder 10 000 € par logement.

Par ailleurs, 40 % du financement est apporté par l'État sous forme de crédit d'impôt selon les conditions prévues par le code général des impôts (article 200 quater 1).

Une volonté partenariale entre exploitants et collectivités existe pour prendre en charge les 10 % restants selon les modalités de répartition du financement des travaux.

Ainsi, le montant global des travaux de protection des logements à financer au titre de l'ensemble des PPRT est estimé au maximum à 44 000 000 €, dont 12 200 000 € de participation financière pour la Métropole.

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches pour les riverains concernés, un guichet unique a été mis en place pour la gestion des enveloppes.

Cinq comptes (un par PPRT) ont été créés par arrêté préfectoral auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin de consigner les crédits des collectivités et des exploitants pour le financement des travaux prescrits sur l'habitat privé. Cette consignation est gérée par la Métropole. Les fonds consignés sont bonifiés d'un taux fixé par la CDC. Les financeurs conviennent de verser la rémunération des comptes à la Métropole afin de couvrir une partie des dépenses de la gestion du guichet unique (gestion administrative et financière des participations pour l'ensemble des autres financeurs industriels et Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver par avenant la prolongation des 2 conventions cadre de financement de Genay/Neuville-sur-Saône et Saint-Priest ainsi qu'une nouvelle convention cadre de financement pour Givors, la convention cadre de financement initiale étant arrivée à échéance le 23 octobre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1°- Approuve :

a) le principe de prolongation jusqu'au 1er janvier 2024 des 2 PPRT des communes de Genay/Neuville-sur-Saône et de Saint-Priest,

b) le renouvellement du PPRT de Givors jusqu'au 1er janvier 2024,

c) les avenants à passer entre la Métropole et l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les industriels concernés sur chaque territoire,

d) la convention cadre de financement à passer entre la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la société TACS sur le territoire de la commune de Givors.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20220314-277867-DE-1-1
Date de télétransmission : 16 mars 2022
Date de réception préfecture : 16 mars 2022